

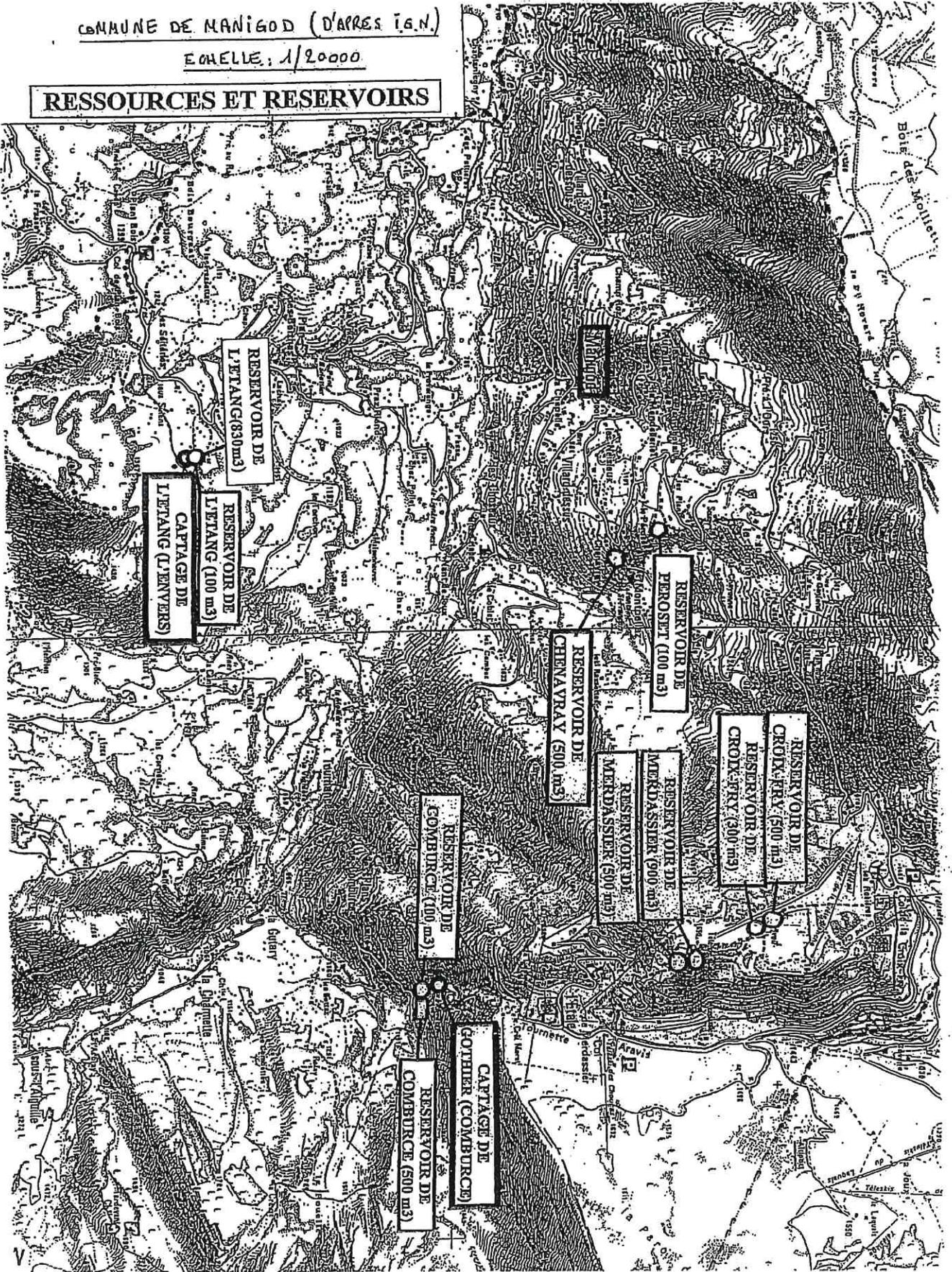
ANNEXES

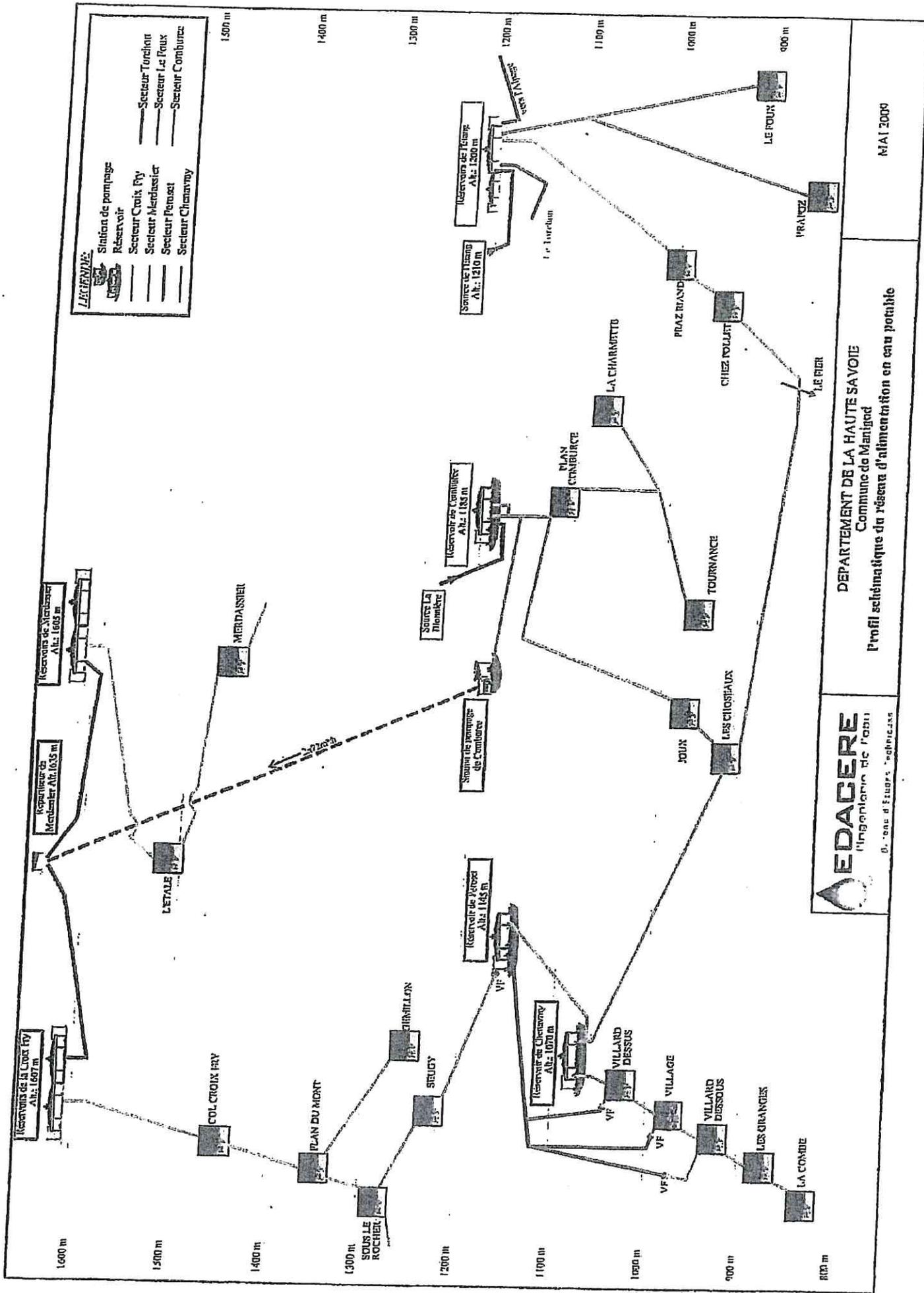
- * *Plan de localisation des points de prélèvement et des réservoirs.*
- * *Profil schématique du réseau d'alimentation en eau potable (extrait schéma directeur phase I et II page 11)*
- * *Schéma du fonctionnement du réseau d'eau potable*
- * *Etats des débits des sources de l'Etang et de La Blonnière*
- * *Résultats des analyses d'eau potable (une de chaque type).*
- * *Délibération prix de l'eau et de l'assainissement de juillet 2018*
- * *Factures d'eau et d'assainissement émises en 2016, 2017,2018,2019*
- * *Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, sur la commune de MANIGOD, édicté par l'Agence Régionale de la Santé*
- * *Note d'information de l'Agence Régionale de l'Eau Rhône Méditerranée,*
- * *Tableau indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable*

COMMUNE DE MANIGOD (D'APRES I.G.N.)

ECHELLE: 1/20000

RESSOURCES ET RESERVOIRS





LEGENDA

- Station de pompage
- Reservoir
- Secteur Croix Puy
- Secteur Mandassier
- Secteur Perost
- Secteur Chénay
- Secteur Tournon
- Secteur Le Four
- Secteur Combettes

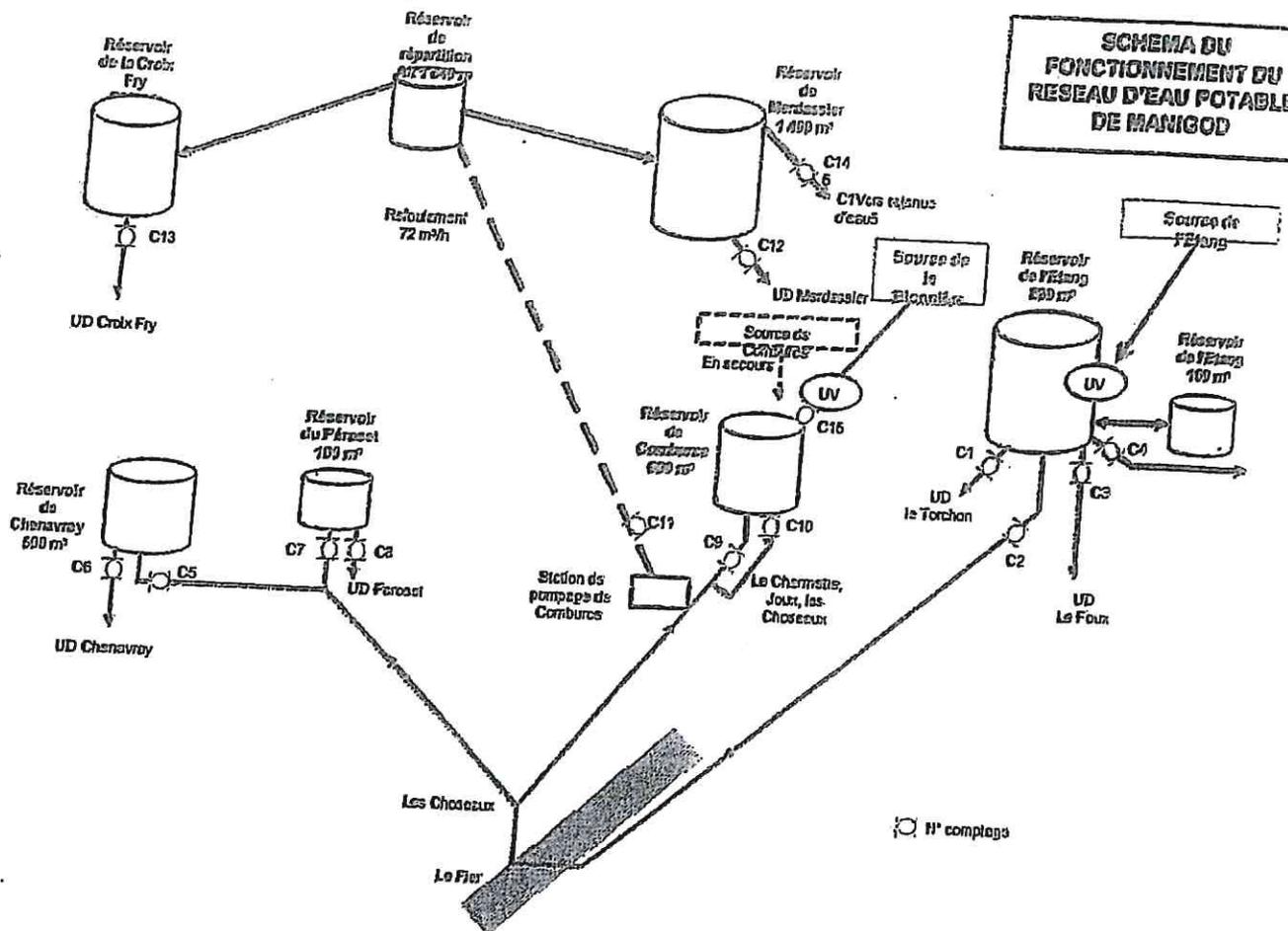
EDACERE
 Ingénierie de l'eau
 D. rue d'Épaves, Echignas

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
 Commune de Mantignod

Profil schématique du réseau d'alimentation en eau potable

MAI 2000

**SCHEMA DU
FONCTIONNEMENT DU
RESEAU D'EAU POTABLE
DE MANIGOD**



LIDAL - GIE

22, Rue du Pré-Fornet

CS 70042

F-74602 SEYNOD CEDEX

Téléphone : 04 50 45 82 56

Télécopie : 04 50 45 63 31

E-mail : lidal@lidal74.fr

MAIRIE DE MANIGOD

chef lieu

74230 MANIGOD

Seynod, le 27 septembre 2019

RAPPORT D'ANALYSE EAUX DE CONSOMMATION N° E19.1111.1_20190927113123

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'essai et comporte 1 page. L'accréditation de la Section Laboratoires du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par X. Elle ne couvre ni les critères, ni la conclusion, ni les commentaires éventuels. Prélèvement réalisé selon la procédure GLPREV.

Pour déclarer, ou non, la conformité ou la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Date et heure de prélèvement : 24/09/2019 à 10:20	Commune/Syndicat : MANIGOD
Date et heure de réception : 24/09/2019 à 11:40	Nom installation : GÉNÉRAL DE MANIGOD
Date début analyse : 24/09/2019	Code et Nom PSV : 0000001781 CHEF LIEU DE MANIGOD
X Prélevé par : LIDAL Mme D. TERRISSE	Localisation exacte : CANTINE SCOLAIRE ROB LEGUMERIE
Motif : CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.	Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
Type visite : EN DISTRIBUTION	Type d'analyse : D1
	Type traitement : UV

RESULTATS DE L'ESSAI

PARAMETRES	ANALYSES	RESULTATS	UNITES	LIMITES DE REFERENCES		METHODES
				QUALITE	DE QUALITE	
Mesure de terrain	Température de l'eau	15.6	°C		<=25	
	Chlore libre		mg/l			
	Chlore total		mg/l			
Organoleptique	Couleur qualitative	Acceptable				QUALITATIF
	Odeur (Examen olfactif)	Acceptable				QUALITATIF
	Saveur	Acceptable				QUALITATIF
	Aspect (Examen visuel)	Acceptable				QUALITATIF
Bactériologique	X Coliformes totaux	0	UFC/100 ml		0	NF EN ISO 9308-1
	X Escherichia coli	0	UFC/100ml	0		NF EN ISO 9308-1
	X Entérocoques	0	UFC/100 ml	0		NF EN ISO 7899-2
	X Micro-organismes revivifiables à 22°C après 68h	4	UFC/ml			NF EN ISO 6222
	X Micro-organismes revivifiables à 36°C après 44h	4	UFC/ml			NF EN ISO 6222
	Physico-chimique	X pH	7.9	Unité pH		6.5<=n<=9
Température de mesure du pH		23.6	°C			NF EN ISO 10523
X Conductivité à 25°C		369	µS/cm		200<=n<=1100	NF EN 27888
X Turbidité		<0.20	NFU		2	NF EN ISO 7027-1 : 2016
X Ammonium (NH4)		<0.01	mg NH4/L		0.1	NF T 90-015-2

CONCLUSION : RESPECT des limites de qualité pour les paramètres analysés(Code de la Santé Publique).

Delery *Verhaeghe*

Resp. Hygiene

Technicienne Chimie Eau

Laurence DELERY

Sophie VERHAEGHE

LIDAL - GIE

22, Rue du Pré-Fornet

CS 70042

F-74602 SEYNOD CEDEX

Téléphone : 04 50 45 82 56

Télécopie : 04 50 45 63 31

E-mail : lidal@lidal74.fr

MAIRIE DE MANIGOD

chef lieu

74230 MANIGOD

Seynod, le 27 mai 2019

RAPPORT D'ANALYSE EAUX DE CONSOMMATION N° E19.547.1_20190527124235

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'essai et comporte 1 page. L'accréditation de la Section Laboratoires du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par X. Elle ne couvre ni les critères, ni la conclusion, ni les commentaires éventuels. Prélèvement réalisé selon la procédure GLPREV.

Pour déclarer, ou non, la conformité ou la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

<i>Date et heure de prélèvement</i>	: 22/05/2019 à 10:30	<i>Commune/Syndicat</i>	: MANIGOD
<i>Date et heure de réception</i>	: 22/05/2019 à 11:30	<i>Nom installation</i>	: GÉNÉRAL DE MANIGOD
<i>Date début analyse</i>	: 22/05/2019	<i>Code et Nom PSV</i>	: 0000001783 COL DE LA CROIX FRY
<i>X Prélevé par</i>	: LIDAL Mr L. DUCHEMIN	<i>Localisation exacte</i>	: HOTEL LES SAPINS ROBINET BAR
<i>Motif</i>	: CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.	<i>Type d'eau</i>	: EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
<i>Type visite</i>	: EN DISTRIBUTION	<i>Type d'analyse</i>	: D1
		<i>Type traitement</i>	: UV

RESULTATS DE L'ESSAI

PARAMETRES	ANALYSES	RESULTATS	UNITES	LIMITES DE QUALITE	REFERENCES DE QUALITE	METHODES
Mesure de terrain	Température de l'eau	7.2	°C		<=25	NF EN ISO 7393-2
	X Chlore libre	<0.02	mg/l			
	X Chlore total	<0.02	mg/l			NF EN ISO 7393-2
Organoleptique	Couleur qualitative	Acceptable				QUALITATIF
	Odeur (Examen olfactif)	Acceptable				QUALITATIF
	Saveur	Acceptable				QUALITATIF
	Aspect (Examen visuel)	Acceptable				QUALITATIF
Bactériologique	X Coliformes totaux	0	UFC/100 ml		0	NF EN ISO 9308-1
	X Escherichia coli	0	UFC/100ml	0		NF EN ISO 9308-1
	X Entérocoques	0	UFC/100 ml	0		NF EN ISO 7899-2
	X Micro-organismes revivifiables à 22°C après 68h	51	UFC/ml			NF EN ISO 6222
	X Micro-organismes revivifiables à 36°C après 44h	0	UFC/ml			NF EN ISO 6222
Physico-chimique	X pH	8.0	Unité pH		6.5<=n<=9	NF EN ISO 10523
	Température de mesure du pH	23.4	°C			NF EN ISO 10523
	X Conductivité à 25°C	342	µS/cm		200<=n<=1100	NF EN 27888
	X Turbidité	<0.20	NFU		2	NF EN ISO 7027-1 : 2016
	X Ammonium (NH4)	<0.01	mg NH4/L		0.1	NF T 90-015-2



CONCLUSION : RESPECT des limites de qualité pour les paramètres analysés(Code de la Santé Publique).

Laurence Delery *Lydie Burnat*

Resp. Hygiene
Laurence DELERY

Resp. Adj. Chimie Eaux
Lydie BURNAT

LIDAL - GIE
22, Rue du Pré-Fornet
CS 70042
F-74602 SEYNOD CEDEX
Téléphone : 04 50 45 82 56
Télécopie : 04 50 45 63 31
E-mail : lidal@lidal74.fr

MAIRIE DE MANIGOD
chef lieu
74230 MANIGOD
Seynod, le 25 février 2019

MAIRIE DE MANIGOD
26 FEV. 2019
COURRIER "ARRIVEE"

RAPPORT D'ANALYSE EAUX DE CONSOMMATION N° E19.328.1_20190225113303

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'essai et comporte 1 page. L'accréditation de la Section Laboratoires du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par X. Elle ne couvre ni les critères, ni la conclusion, ni les commentaires éventuels. Prélèvement réalisé selon la procédure GLPREV.

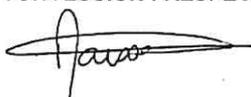
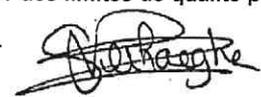
Pour déclarer, ou non, la conformité ou la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Date et heure de prélèvement : 21/02/2019 à 08:20	Commune/Syndicat : MANIGOD
Date et heure de réception : 21/02/2019 à 13:00	Nom installation : STATION UV DE COMBURCE
Date début analyse : 21/02/2019	Code et Nom PSV : 0000001779 RESERVOIR DE COMBURCE (E.T.)
X Prélevé par : LIDAL Mr N. CHENEVAL	Localisation exacte : ROB DEPART DISTRIBUTION
Motif : CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.	Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
Type visite : P1 AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	Type d'analyse : P1
	Type traitement :

RESULTATS DE L'ESSAI

PARAMETRES	ANALYSES	RESULTATS	UNITES	LIMITES DE REFERENCES		METHODES
				QUALITE	DE QUALITE	
Mesure de terrain	Température de l'eau	5.3	°C		<=25	
	X Chlore libre	0.5	mg/l			NF EN ISO 7393-2
	X Chlore total	0.6	mg/l			NF EN ISO 7393-2
Organoleptique	Couleur qualitative	Acceptable				QUALITATIF
	Odeur (Examen olfactif)	Acceptable				QUALITATIF
	Saveur	Acceptable				QUALITATIF
	Aspect (Examen visuel)	Acceptable				QUALITATIF
Bactériologique	X Coliformes totaux	0	UFC/100 ml		0	NF EN ISO 9308-1
	X Escherichia coli	0	UFC/100ml	0		NF EN ISO 9308-1
	X Entérocoques	0	UFC/100 ml	0		NF EN ISO 7899-2
	X Micro-organismes revivifiables à 22°C après 68h	0	UFC/ml			NF EN ISO 6222
	X Micro-organismes revivifiables à 36°C après 44h	0	UFC/ml			NF EN ISO 6222
	Physico-chimique	X pH	8.0	Unité pH		6.5<=n<=9
Température de mesure du pH		22.4	°C			NF EN ISO 10523
X Conductivité à 25°C		328	µS/cm		200<=n<=1100	NF EN 27888
X Turbidité		0.24	NFU		2	NF EN ISO 7027-1 : 2016
X Titre Hydrotimétrique total (TH)		17.1	° F			NF T 90-003
X Titre Alcalimétrique Complet (TAC)		14.5	° F			NF EN ISO 9963-1
X Ammonium (NH4)		<0.01	mg NH4/L		0.1	NF T 90-015-2
X Nitrates (NO3)		2.1	mg/L	50		NF EN ISO 10304-1
X Nitrites (NO2)		<0.01	mg/L NO2	0.5		NF EN 26777
X Sulfates (SO4)		28	mg/L		250	NF EN ISO 10304-1
X Chlorures (Cl)		0.56	mg/L		250	NF EN ISO 10304-1
X Carbone organique total (COT)		0.84	mg/L C		2	NF EN 1484
Transmittance UV à 254 nm (cuve 10 mm)		97.6	%T			Méthode interne
Nitrates(NO3) / 50 + Nitrites(NO2) / 3	0.05			1	Calcul	

CONCLUSION : RESPECT des limites de qualité pour les paramètres analysés(Code de la Santé Publique).

Technicienne Hygiène
Veronique MAISSE

Technicienne Chimie Eau
Sophie VERHAEGHE

Copie: BRUNO GERARD YANN DANIEL

et affichage.

**COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno SONNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/06/2018.

Présents : MM. Mmes Bruno SONNIER, Gérard GAY-PERRET, Renaud BOZON-LIAUDET, Lionel CONFORT, Magali VEYRAT-CHARVILLON, Laurence VEYRAT-DUREBEX, Stéphanie GODDET, Stéphanie VALLA, Brigitte CARY, William BERNARD-GRANGER, Angélique ASSIER, Stéphane CHAUSSON.

Absents/excusés : Mmes. Catherine FAVRE-REGUILLON (pouvoir à Angélique ASSIER) Mathilde FERRY, M. Sébastien BLANC,
Mme Laurence VEYRAT-DUREBEX est élue secrétaire.

oooooooooooo

**D2018-40-REVALORISATION DES TARIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (Rôle
2018-2019)**

Il convient comme chaque année, de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période à venir du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents documents dont un tableau reprenant les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués dans les communes avoisinantes. La commune de Manigod se situe dans la moyenne des autres communes en termes de prix. Dans le cadre des futurs transferts de compétence à la communauté de communes des vallées de Thônes, Monsieur le Maire indique qu'il lui paraît opportun de tendre à une certaine harmonisation des prix entre communes membres.

Les prévisions pour le budget 2019 permettant à priori de ne pas augmenter les prix de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire propose donc de maintenir les prix votés l'an passé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir les prix votés l'an passé pour l'ensemble des tarifs de l'eau et de l'assainissement.*

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2018 sont donc les suivants :

COMMUNE DE MANIGOD

Mairie

3 Route de Thônes

74230 MANIGOD

site internet : mairie-manigod.fr

Facture

N° 2016-026-005824

Le 12/10/2016

DELAI DE REGLEMENT

Jusqu'au : 12/11/2016

FACTURE ANNUELLE
EAU ASSAINISSEMENT

Trésorerie de THONES

1, rue Bienheureux Pierre Favre - CS 60008

74230 THONES

BDF ANNECY 30001 00136 E7470000000 84

IBAN FR16 3000 1001 36E7 4700 0000 084

BIC BDFEFRPPCCT

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS UTILES SUR NOTRE SITE : mairie-manigod.fr

rubrique eau potable.

OPTEZ POUR LA MENSUALISATION EN 2017

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : 2358-00417--						Période facturée : du 01/08/2015 au 31/07/2016	
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse	
2358-00417	DI1UA133389	355	475	120	Usager		

Branchement	Désignation	base	Taux	Montant
2358-00417	CONSOMMATION EAU : tranche 1 à 100	100	0,84000	84,00
2358-00417	CONSOMMATION EAU : tranche 101 à 200	20	0,58000	11,60
	Consommation			95,60
	DISTRIBUTION DE L'EAU			95,60
2358-00417	CONSO ASSAINISSEMENT PART COMMUNALE	120	0,38000	45,60
2358-00417	CONSO ASSAINISSEMENT PART SIVU	120	1,77000	212,40
	Consommation			258,00
	COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			258,00
2358-00417	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,29000	34,80
2358-00417	Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120	0,16000	19,20
	ORGANISMES PUBLICS			54,00
2358-00417	LOCATION COMPTEUR	1	10,72000	10,72
	OPERATIONS PARTICULIERES			10,72

NET A PAYER : 418,32 euros

Soit un prix de revient de 0,00349 euros par litre

Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr

et en saisissant les informations suivantes :

Identifiant collectivité 006707

Référence : 2016-BA-00-5824

tens mairie : 04.50.44.90.20 (lundi au vend matin de 08h30 à 12h30 - lundi et mardi AM de 13h30 à 17h00-vendredi de 13h30 à 16h)

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

REFERENCES

Total TTC EAU : 141,12 E

Total TTC Assainissement : 277,20 E

modalités de paiement :

- Par carte bancaire : tipi.budget.gouv.fr

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, adressé à la Trésorerie de THONES - 1 rue Bienheureux Pierre Favre - CS 60008 - 74230 THONES

- Par virement bancaire sur le compte BDF ANNECY

RIB : IBAN FR16 3000 1001 36E7 4700 0000 084 - BDFEFRPPCCT

Numéro
Echéance
NET A PAYER 418,32 euros

ATTENTION : montant maximal payable en numéraire : 300 € - Art 19 loi de finances rect 2013

FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT - MANIGOD

COMMUNE DE MANIGOD

Mairie

3 Route de Thônes

74230 MANIGOD

site internet : mairie-manigod.fr

Facture

N° 2017-026-007520

Le 09/11/2017

DELAI DE REGLEMENT

Jusqu'au : 05/12/2017

FACTURE ANNUELLE
CONSOMMATION EAU ASST 2017

Trésorerie de THONES

1, rue Bienheureux Pierre Favre - CS 60008

74230 THONES

IBAN ANNECY 30001 00136 E7470000000 84

BAN FR16 3000 1001 36E7 4700 0000 084

BIC BDFEFRPPCCT

ETROUVEZ TOUTES LES INFOS UTILES SUR NOTRE SITE : mairie-manigod.fr

Trébrique eau potable

PREPAREZ POUR LA MENSUALISATION EN 2019

trait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

MOYENS DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : a00121*

Période facturée : du 01/08/2016 au 31/07/2017

Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse
66-00936	95EA198475	991	1111	120	29/06/2017	

Branchement	Désignation	base	Taux	Montant
6-00936	ABONNEMENT EAU	1	94,78000	94,78
	Part Fixe			94,78
6-00936	CONSOMMATION EAU : tranche 1 à 100	100	0,84000	84,00
6-00936	CONSOMMATION EAU : tranche 101 à 200	20	0,58000	11,60
	Consommation			95,60
	DISTRIBUTION DE L'EAU			190,38
6-00936	ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	71,08000	71,08
6-00936	SIVU ASSAINISSEMENT FIER/NOM	1	23,60000	23,60
	Partie fixe			94,68
6-00936	CONSO ASSAINISSEMENT PART COMMUNALE	120	0,38000	45,60
6-00936	CONSO ASSAINISSEMENT PART SIVU	120	1,79000	214,80
	Consommation			260,40
	COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			355,08
5-00936	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,29000	34,80
5-00936	Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120	0,15500	18,60
	ORGANISMES PUBLICS			53,40
5-00936	LOCATION COMPTEUR	1	10,72000	10,72
	OPERATIONS PARTICULIERES			10,72

Le solde des prélèvements sera effectué le 05/12/2017
sur le compte

Montant total à prélever :	609,58 euros
Total des règlements déjà effectués :	557,9 euros
Montant qui sera prélevé le 05/12/2017 :	51,68 euros

Référence Unique de Mandat : 00kFR90ZZZ4859121201201615411590501
Identifiant Créancier SEPA : FR90ZZZ485912

COMMUNE DE MANIGOD

Mairie

3 Route de Thônes

74230 MANIGOD

site internet : mairie-manigod.fr

Facture

N° 2018-021-007154

Le 18/10/2018

DELAI DE REGLEMENT

Jusqu'au : 20/11/2018

FACTURE CONSOMMATION EAU ASSAINISSEMENT
ROLE 2017-2018

Trésorerie de THONES

1, rue Bienheureux Pierre Favre - CS 60008

74230 THONES

BDF ANNECY 30001 00136 E7470000000 84

IBAN FR16 3000 1001 36E7 4700 0000 084

BIC BDFEFRPPCCT

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS UTILES SUR NOTRE SITE : mairie-manigod.fr
rubrique eau potable
OPTEZ POUR LA MENSUALISATION EN 2019

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : A00154						Période facturée : du 01/08/2017 au 31/07/2018	
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse	
P00152	05305525	1428	1548	120	03/07/2018		
Branchement	Désignation				base	Taux	Montant
P00152	CONSOMMATION EAU : tranche 1 à 100				100	0.84000	84.00
P00152	CONSOMMATION EAU : tranche 101 à 200				20	0.58000	11.60
Consommation							
DISTRIBUTION DE L'EAU							
95.60							
P00152	CONSO ASSAINISSEMENT PART COMMUNALE				120	0.38000	45.60
P00152	CONSO ASSAINISSEMENT PART SIVU				120	1.79000	214.80
Consommation							
260.40							
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
260.40							
P00152	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				120	0.29000	34.80
P00152	Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)				120	0.15500	18.60
ORGANISMES PUBLICS							
53.40							
P00152	LOCATION COMPTEUR				1	10.72000	10.72
OPERATIONS PARTICULIERES							
10.72							

NET A PAYER : 420.12 euros

Prix de revient (hors abonnement): 0.00341 euros par litre
Total Abonnement : 10.72 euros

Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr
et en saisissant les informations suivantes :

Identifiant collectivité 006707

Référence : 2018-EA-00-7154

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Total TTC EAU : 141.12 E

Total TTC Assainissement : 279.00 E

Modalités de paiement :

- Par carte bancaire : tipi.budget.gouv.fr
 - Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, adressé à la Trésorerie de THONES - 1 rue Bienheureux Pierre Favre - CS 60008 - 74230 THONES
 - Par virement bancaire sur le compte BDF ANNECY
- RIB : IBAN FR16 3000 1001 36E7 4700 0000 084 - BDFEFRPPCCT

REFERENCES	
A00154	Coll 216
	216
FACTU CONSO EAU ASST 2018	Clé1 6
Numéro 2018-021-007154	Clé2 K
Echéance 20/11/2018	
NET A PAYER 420.12	euros

ATTENTION : montant maximal payable en numéraire : 300 € - Art 19 loi de finances rect 2013
FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT - MANIGOD



MANIGOD
Mairie

Facture
N° 2019-030-
Le 03/12/2019

DELAI DE REGLEMENT
Jusqu'au : 31/12/2019

FACTURE ANNUELLE
REDEVANCE EAU ASSAINISSEMENT 2019-2020

Trésorerie de THONES
1, rue Bienheureux Pierre Favre - CS 60008
74230 THONES
BDF ANNECY 30001 00136 E7470000000 84
IBAN FR16 3000 1001 36E7 4700 0000 084
BIC BDFEFRPPCCT

3 ROUTE DE THÔNES
74230 MANIGOD
04.50.44.90.20

M. et Mme

74230 MANIGOD

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS UTILES SUR NOTRE SITE : mairie-manigod.fr
rubrique eau potable
OPTEZ POUR LA MENSUALISATION EN 2019

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement :

Période facturée : du 01/08/2018 au 31/07/2019

Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse	
		1038	1138	100	16/07/2019		
Branchement	Désignation				base	Taux	Montant
	ABONNEMENT EAU				1	94.78000	94.78
	Part Fixe						94.78
1	CONSOMMATION EAU : tranche 1 à 100				100	0.84000	84.00
	Consommation						84.00
	DISTRIBUTION DE L'EAU						178.78
1	ABONNEMENT ASSAINISSEMENT				1	71.08000	71.08
1	SIVU ASSAINISSEMENT FIER/NOM				1	23.60000	23.60
	Partie fixe						94.68
1	CONSO ASSAINISSEMENT PART COMMUNALE				100	0.38000	38.00
1	CONSO ASSAINISSEMENT PART SIVU				100	1.79000	179.00
	Consommation						217.00
	COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						311.68
1	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				100	0.27000	27.00
1	Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)				100	0.15000	15.00
	ORGANISMES PUBLICS						42.00
1	LOCATION COMPTEUR				1	10.72000	10.72
	OPERATIONS PARTICULIERES						10.72

Total avant déduction (TTC) 543.18 euros
Acompte à déduire (TTC) -501.12 euros

NET A PAYER : 42.06 euros

Prix de revient (hors abonnement): 0.00343 euros par
Total Abonnement : 200.18 euros

Délégation Départementale de la Haute Savoie
Service Environnement - Santé

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL 2019

MANIGOD



DESCRIPTION SOMMAIRE DU MODE D'ALIMENTATION

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. LA RESSOURCE EN EAU

Il s'agit des captages qui peuvent être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (lac, torrent, rivière...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement et stockage.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Elle correspond aux réservoirs et aux stations de traitement, qu'elles soient simples (désinfection au chlore ou rayonnements ultra-violets) ou beaucoup plus élaborées.

Les prélèvements effectués caractérisent l' EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION, et après traitement le cas échéant.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION est caractérisé par un réseau de canalisations distribuant à une population une eau de qualité homogène et ayant les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Unité de distribution	Population moyenne	Captage	Station de traitement et point de mise en distribution
GÉNÉRAL DE MANIGOD	4 500	LA BLONNIÈRE L'ENVERS L'ETANG	STATION UV DE COMBURCE STATION UV DE L'ÉTANG

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 pour lesquels la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Il appartient donc au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Il convient également après la prise de l'arrêté de concrétiser ces protections par l'achat des terrains des périmètres immédiats, la mise en place des clôtures et portails d'accès ainsi que par la réalisation des travaux inscrits dans l'acte de déclaration d'utilité publique.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, sur la mise en conformité des travaux ou si des inexactitudes dans le tableau ci-dessous sont constatées, il convient de prendre contact avec le service Environnement-Santé de la Délégation départementale de l'ARS

CAPTAGE			SITUATION ADMINISTRATIVE	
Nom	Débit moyen m ³ /j	Commune d'implantation	Avis Hydrogéologue	Arrêté D.U.P.
LA BLONNIÈRE	15	MANIGOD	10/06/1996	27/11/2013
L'ENVERS L'ETANG	640	MANIGOD	05/06/1996	29/07/2002

RECAPITULATIF DES ANALYSES

SOMMAIRES EN DISTRIBUTION

Collectivité : MANIGOD

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION GÉNÉRAL DE MANIGOD	TYPE D'EAU	CONF. BACT.	ECOLI	STRF	CTF	CDT25	NH4	PH	TURBNFU	GT22_68	CL2LIB
				n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	unité pH	NFU	n/mL	mg(Cl2)/L
POINTS DE SURVEILLANCE												
29/01/2019	COL DE LA CROIX FRY	T	C	0	0	0	350	<0,01	8,0	<0,20	3	<0,02
14/02/2019	L'ENVERS DE MANIGOD	T	C	0	0	0	365	<0,01	7,9	<0,20	11	
14/03/2019	CHEF LIEU DE MANIGOD	T	C	0	0	0	361	<0,01	7,9	<0,20	1	
09/04/2019	MERDASSIER	T	C	0	0	0	364	<0,01	8,1	<0,20	0	
22/05/2019	COL DE LA CROIX FRY	T	C	0	0	0	342	<0,01	8,0	<0,20	51	
15/07/2019	COL DE LA CROIX FRY	T	C	0	0	2	361	<0,01	8,1	<0,20	62	
08/08/2019	COL DE LA CROIX FRY	T	C	0	0	0	365	<0,01	8,1	<0,20	35	
24/09/2019	CHEF LIEU DE MANIGOD	T	C	0	0	0	369	<0,01	7,9	<0,20	4	
18/11/2019	L'ENVERS DE MANIGOD	T	C	0	0	0	360	<0,01	7,9	<0,20	250	
12/12/2019	MERDASSIER	T	C	0	0	0	358	<0,01	8,1	<0,20	4	
LIMITES DE QUALITE				0	0							

Pourcentage de conformité sur l'UDI	100%
-------------------------------------	------

C : Conforme

N : Non conforme

S : Eau distribuée sans traitement

T : Eau traitée

TURBNFU : Turbidité

ECOLI : Eschérichia coli

STRF : Entérocoques

CTF : Coliformes totaux

CDT25 : Conductivité

NH4 : Ammonium

BSIR : Bactéries anaérobies sulfite-réductrices

GT22_68 : Germes totaux revivifiables à 22°C

RECAPITULATIF DES ANALYSES

PARTICULIERES EN DISTRIBUTION

Collectivité : MANIGOD

DATE DU PRELEVEMENT	UNITE DE DISTRIBUTION		TYPE D'EAU	CLVYL µg/L	PB µg/L	CD µg/L	SB µg/L	CRT µg/L	CDT25 µS/cm	FET µg/L	PH unité pH	TURBNFU NPU
	GÉNÉRAL DE MANIGOD	POINTS DE SURVEILLANCE										
18/06/2019	CHEF LIEU DE MANIGOD	BERNARD RENE LES CHOSEAUX RO	T	<0,25	0,4	<0,1	<0,5	<0,5	360	<10	7,9	<0,20
			LIMITES DE QUALITE	0.5	10	5	5	50				

S : Eau distribuée sans traitement
 T : Eau traitée
 TURBNFU : Turbidité
 CDT25 : Conductivité à 25°C

BAPYR : Benzo-a-pyrène
 HPAT4 : Hydrocarbures polycycliques aromatiques
 CU : Cuivre
 NI : Nickel

PB : Plomb
 CD : Cadmium
 SB : Antimoine
 FET : Fer total

CRT : Chrome total
 CLVYL : Chlorure de vinyl monomère

RECAPITULATIF DES ANALYSES

PRODUCTION

Collectivité : MANIGOD

DATE DU PRELEVEMENT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION STATION UV DE COMBURGE										TH	TURBNFL NFU	CL2LIB mg(Cl2)/L	
	POINTS DE SURVEILLANCE													
	TYPE D'EAU	CONF. BACT.	ECOLI n/(100mL)	STRF n/(100mL)	PESTOT µg/L	AS µg/L	FMG mg/L	NO3 mg/L	CTF n/(100mL)	CDT25 µS/cm	CL mg/L	FET µg/L	PH unité pH	SO4 mg/L
21/02/2019	T	C	0	0				2,1	0	328	0,56		8,0	28
08/10/2019	T	C	0	0				2,3	0	366	0,36		8,0	38
		LIMITES DE QUALITE	0	0				50						

Pourcentage de conformité **100%**

DATE DU PRELEVEMENT	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION STATION UV DE L'ÉTANG										TH	TURBNFL NFU	CL2LIB mg(Cl2)/L	
	POINTS DE SURVEILLANCE													
	TYPE D'EAU	CONF. BACT.	ECOLI n/(100mL)	STRF n/(100mL)	PESTOT µg/L	AS µg/L	FMG mg/L	NO3 mg/L	CTF n/(100mL)	CDT25 µS/cm	CL mg/L	FET µg/L	PH unité pH	SO4 mg/L
21/02/2019	T	C	0	0				2,4	0	366	0,41		7,9	39
18/06/2019	T	C	<1	<1	<0,500	<0,5	0,07	2,7	<1	359	<0,5	<10	8	32,1
08/10/2019	T	C	0	0				2,3	0	366	0,38		7,9	38
		LIMITES DE QUALITE	0	0	0,5	10	1,5	50						

Pourcentage de conformité **100%**

C : Conforme
N : Non conforme
S : Eau distribuée sans traitement
T : Eau traitée

CTF : Coliformes totaux
ECOLI : Eschérichia coli
STRF : Entérocoques
BSIR : Bactéries anaérobies sulfito-réductrices

TURBNFU : Turbidité
CL : Chlorures
CDT25 : Conductivité à 25°C
TH : Dureté
FMG : Fluor

SO4 : Sulfates
NO3 : Nitrates
AS : Arsenic
FET : Fer total
PESTOT : Total pesticides

RECAPITULATIF DES ANALYSES

RESSOURCE

Collectivité : MANIGOD

DATE DU PRELEVEMENT	CAPTAGE LA BLONNIÈRE		TYPE D'EAU	ECOLI n/(100mL)	STRF n/(100mL)	PESTOT µg/L	AS µg/L	FMG mg/L	SB µg/L	NO3 mg/L	CTF n/(100mL)	CDT25 µS/cm	CL mg/L	FET µg/L	PH unité pH	SO4 mg/L	TH °f	TURBNFU NFU
	POINTS DE SURVEILLANCE																	
08/10/2019	CAPTAGE LA BLONNIÈRE		B	19	30	<0,500	<0,5	0,03	<0,5	2,0	19	227	<0,5	<10	7,90	2,8	13,10	1,38

S : Eau distribuée sans traitement
B : Eau brute

ECOLI : Escherichia Coli
CTF : Coliformes totaux
STRF : Entérocoques

CL : Chlorures
TURBNFU : Turbidité
CDT25 : Conductivité à 25°C
TH : Dureté
FMG : Fluor

SO4 : Sulfates
NO3 : Nitrates
AS : Arsenic
SB : Antimoine
PESTOT : Total Pesticides

INDICATEURS POUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

2019

MANIGOD

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
Total	15	0	15	0
Taux de conformité	100,0 %		100,0 %	

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Nom du captage	Débit (m3/j)	Travaux réalisés (Oui/Non)	Avis géologue Date	D.U.P. Date	Indice
LA BLONNIÈRE	15	O	10/06/1996	27/11/2013	80%
L'ENVERS L'ETANG	640	O	05/06/1996	29/07/2002	80%
Indice consolidé /UGE (pondéré avec le débit)					80,0 %

Règles de calcul

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % Aucune action

20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

50 % Dossier recevable déposé en préfecture

60 % Arrêté préfectoral

80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : GÉNÉRAL DE MANIGOD
appartient à : MAIRIE DE MANIGOD
est exploité par : MAIRIE DE MANIGOD

2018

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	91%	11	1

Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	---------	------

NITRATES					
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Bonne qualité	mg/L	4	2,25 2,40

ARSENIC					
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	1	0,00 0,00

PESTICIDES					
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	A	Bonne qualité	µg/L	1	0,000 0,000

DURETE					
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f) Il n'y a pas de limite de qualité	Eau peu calcaire		°f	4	19,28 20,20

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

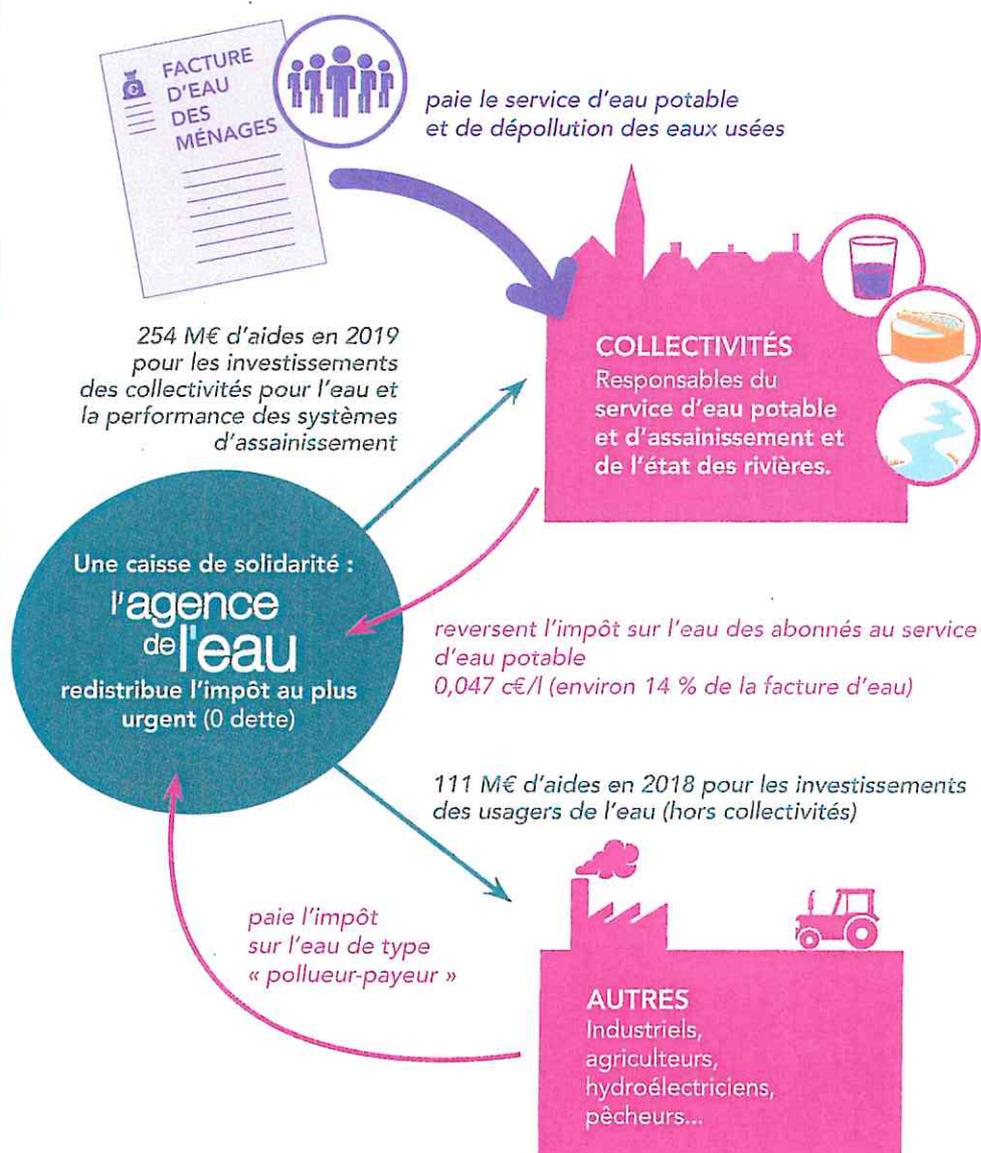
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,76 € TTC/m³ et de 4,10 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

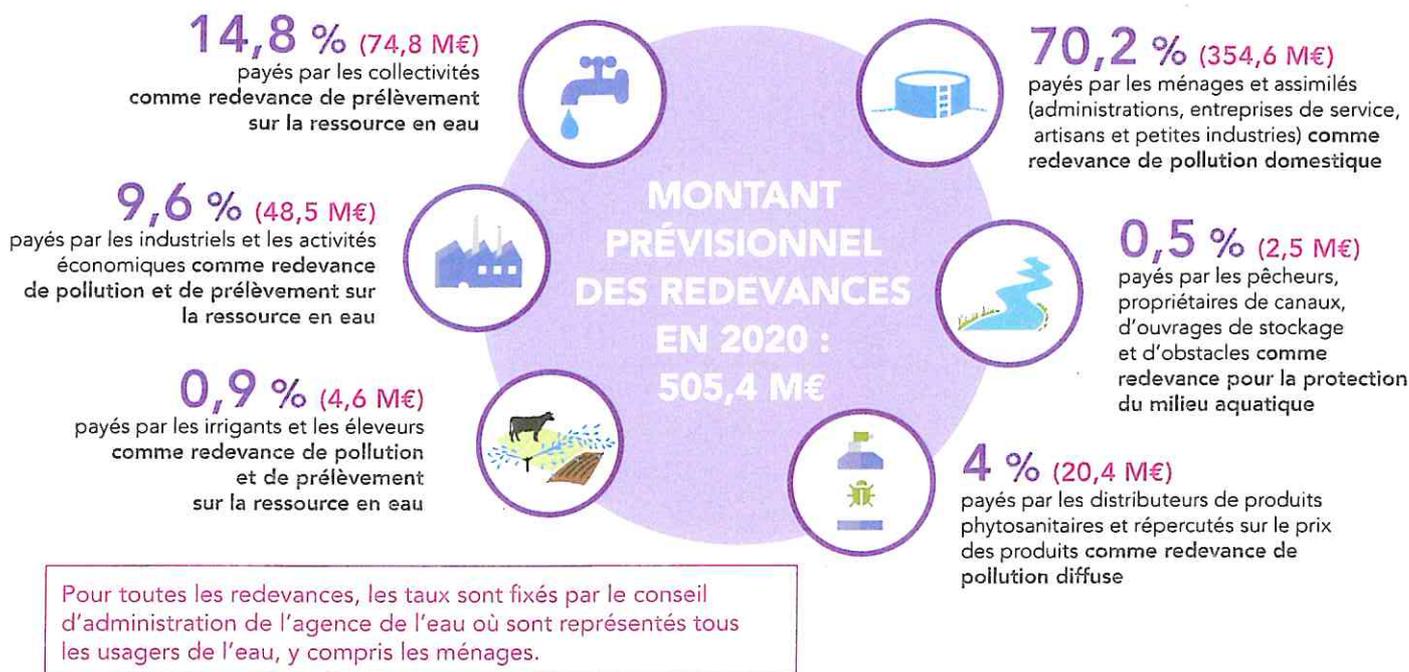
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

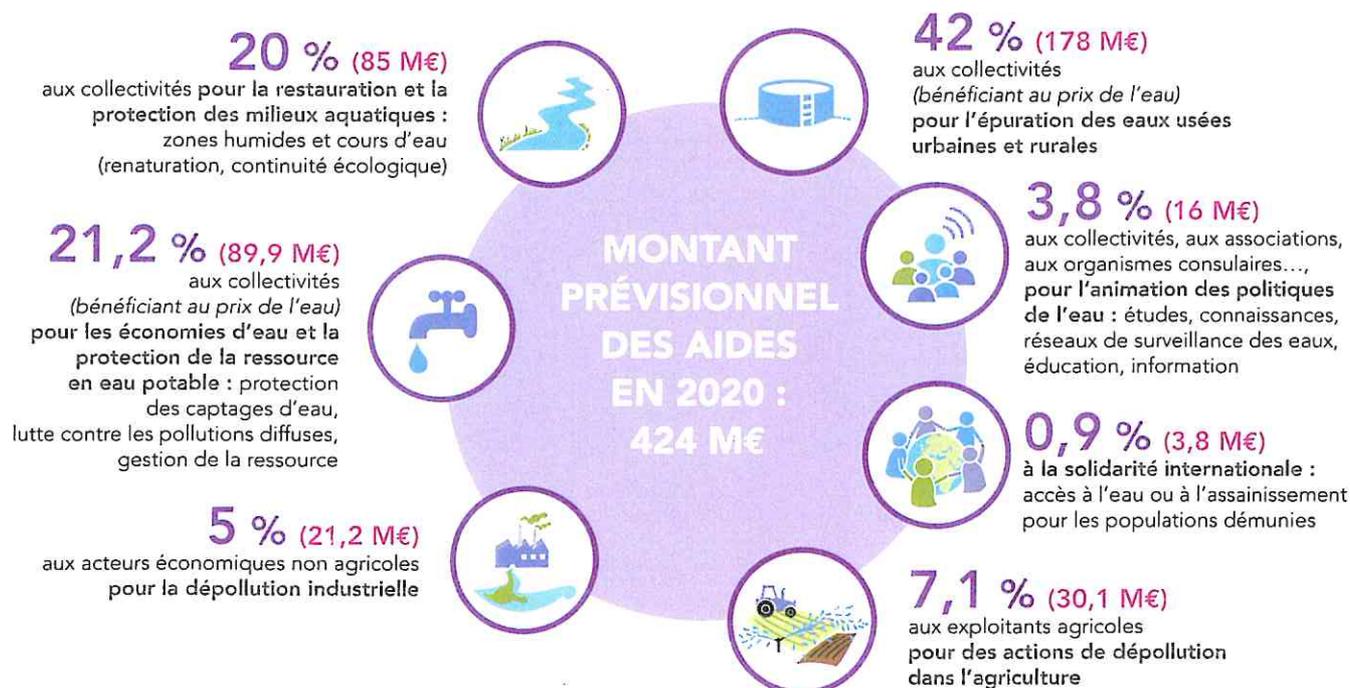
L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



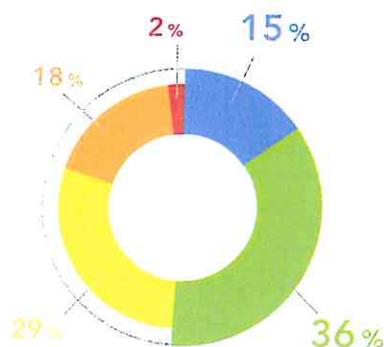
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



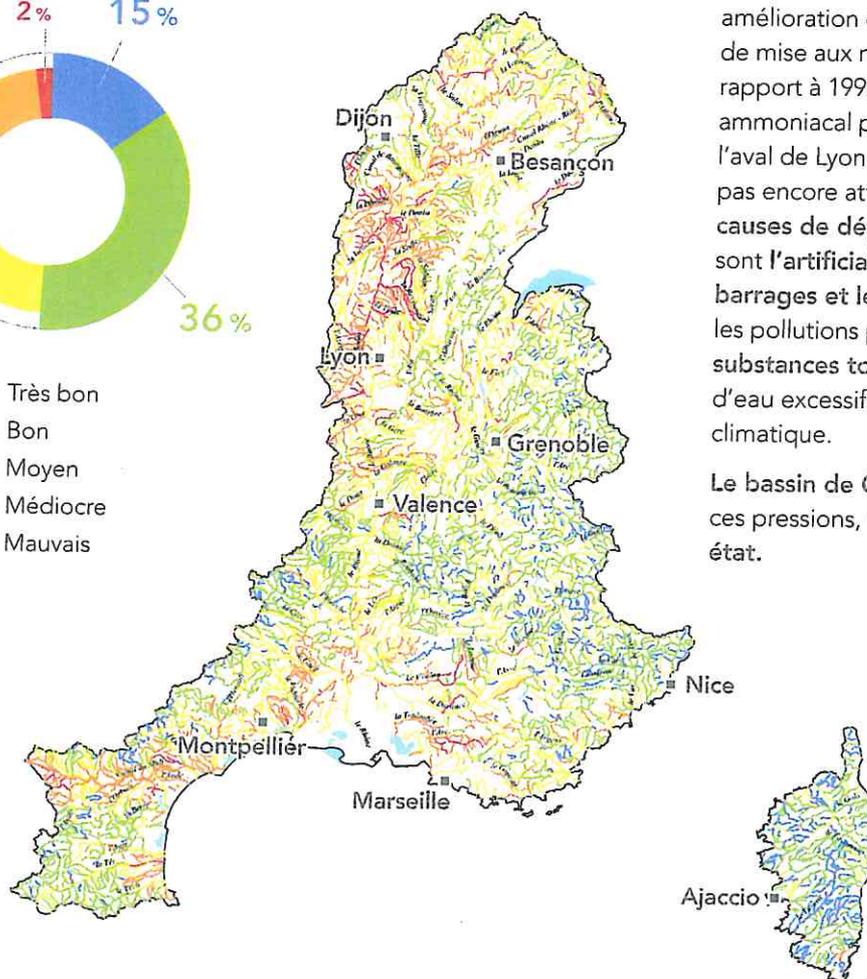
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB).

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes